

N° de l'OM  
N° MINOS  
N° MINUTE

Juridiction de Proximité de Paris  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre 2 du [REDACTED] MARS DEUX MIL DIX-SEPT à NEUF HEURES  
ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme [REDACTED]  
Greffier : Mme [REDACTED]  
Ministère Public : Mme [REDACTED]

Mention minute :

Délivré le : 29.4.17

A [REDACTED]

Le jugement suivant a été rendu :

Extrait des Minutes du Greffe  
du Tribunal de Police de PARIS

ENTRE

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]  
Lieu de naissance : [REDACTED]  
Filiation : [REDACTED]  
Demeurant : [REDACTED]

Sit. Familiale : [REDACTED] Nationalité : française  
Profession : [REDACTED]  
Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat  
Avocat : Maître JOSSEAUME Remy

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

[REDACTED] a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice  
délivré à l'étude d'huissier de justice le 31/01/2017 (AR signé le 02/02/2017) ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code  
de procédure pénale ;

Le Conseil du prévenu dépose des conclusions de nullité in limine litis à l'audience ;

## MOTIFS

Attendu que [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- PARIS 16EME (26 BIS AVENUE RAPHAEL), en tout cas sur le territoire national, le 26/04/2016, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE TAUX D'ALCOOLEMIE 0,38 MG/LITRE D'AIR EXPIRE avec le véhicule immatriculé [REDACTED]  
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 2°, ART.L.234-1 §I C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1, §III C.ROUTE.

## PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED]

**DECLARE** Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Ouiza ROLLAND, Juge de proximité, assistée de Madame Anne-Marie SANTORO, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité

Pour expédition conforme à la minute du jugement, délivrée par nous Greffier en Chef soussigné au Tribunal de Police de Paris.

